



CLIC DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DU 28 JUIN 2012

FAITS MARQUANTS DEPUIS LE PRECEDENT CLIC

Édité le 06 juin 2012

DERNIERS TEXTES PARUS :

Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 – L'article 125 prévoit l'entrée en vigueur du financement par défaut des mesures foncières en l'absence d'accord entre les parties participant au financement de ces mesures.

Concrètement, pour les PPRT dont le coût des mesures foncières est < à 30 millions d'euros, au bout d'un an après l'approbation du PPRT (prolongeable de 4 mois par décision motivée du préfet), la répartition est fixée par défaut à : 1/3 pour l'Etat, 1/3 pour les exploitants, et 1/3 pour les collectivités (commune ou EPCI, CG, CR) au prorata de la contribution économique territoriale perçue des exploitants des installations à l'origine du risque.

Pour les PPRT dont le coût des mesures foncières est > à 30 millions d'euros, c'est le même principe sauf que :

- le préfet peut proroger de 6 mois au lieu de 4 mois la période de négociation avant entrée en vigueur de la répartition par défaut ;
- au moment de calculer la part de chaque collectivité dans la ventilation du tiers revenant à la charge des collectivités, s'il apparaît que le coût pour une des collectivités est supérieur à 15% de la CET perçue sur l'intégralité de son territoire l'année d'approbation du PPRT, alors sa part est plafonnée à ces 15%. Le reliquat non financé est mis à parts égales à la charge de l'Etat et des exploitants en plus de leur tiers.

⇒ En terme d'entrée en vigueur, c'est immédiat sauf pour les PPRT approuvés avant le 1er octobre 2010 (1^{er} avril 2012)

Crédit d'impôt pour les travaux prescrits aux riverains

- Le crédit d'impôt est prolongé pour une nouvelle période de 3 ans, jusqu'à fin 2014,
- Le plafond du crédit d'impôt est doublé, pour atteindre une assiette éligible de 10 000 € pour un célibataire fiscal et 20 000 euros pour un couple fiscal. Rappelons que ce plafond est réhaussé de 400 euros par enfant à charge. Par ailleurs, si deux célibataires fiscaux habitent sous le même toit, ils ont tous les deux droit au crédit d'impôt,
- Le taux reste en revanche à 30%.

Décision du 23 janvier 2012 relative à l'approbation d'un guide technique professionnel pour l'inspection des tuyauteries en exploitation

Décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site

Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Circulaire du 20 février 2012 relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'événements d'origine technologique en situation post-accidentelle (mise en ligne le 29/03/2012)

Décision du 13 mars 2012 relative à la reconnaissance d'un guide professionnel pour l'inspection et la maintenance des réservoirs cryogéniques

Décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées

Circulaire du 30 mars 2012 relative à la prévention des conséquences d'accidents industriels sur les voyageurs circulant sur les infrastructures du réseau ferré situées à proximité des sites soumis à autorisation avec servitudes dits "seveso seuil haut"

Décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement

Circulaire du 14 mai 2012 relative à l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R 512-33 du code de l'environnement.

INCIDENTS SIGNIFICATIFS

Date	Etablissement	Incident	Cotation BARPI			
			Produit dispersé	Conséquences humaines	Environnement	Economique
30/01/2012	EDF	Incendie au départ du circuit d'huile de la tranche 2	-	0	-	arrêt des tranches plus de 3 semaines pour T1 et T4, plus pour T2
17/02/2012	TOTAL RAFFINERIE	Fuite de joint sur une ligne de slop au niveau du port de la raffinerie. Le Plan Anti Pollution a été déclenché. Des moyens de type barrage fixes-flotants et des systèmes de pompage ont été mis en place. Les opérations ont duré jusqu'à lundi matin. Aucun impact à l'extérieur du site. Le trafic sur le canal n'a pas été perturbé.	HC : 200 litres	0	0	0
09/03/2012	TOTAL FLUIDES	Epanchage de 150 de gazole dans le canal de Tancarville suite à une disposition anormale de vannes lors du raclage de la ligne. De l'azote a été envoyé vers la barge où le produit a été projeté par les 2 puits de lavage.	HC : 150 litres	0	0	0
26/03/2012	OMNOVA SOLUTIONS	Echauffement au niveau d'un broyeur de l'unité finition	0	0	0	Perte d'un tiers de la capacité de broyage

INSPECTIONS SEVESO :

Nombre de visites réalisées depuis le 22 décembre 2011 inclus :

Nom établissement	Commune	Nombre de visites
CARE	Rogerville	1
CHEVRON ORONITE SA	Gonfreville-l'Orcher	0
CIM	Le Havre	2
CIM	Saint Jouin Bruneval	1
OMNOVA (ex. ELIOKEM)	Sandouville	1
ERAMET	Sandouville	4
LUBRIZOL	Oudalle	0
NORGAL	Gonfreville-l'Orcher	1
SEPP	Le Havre	1
SHMPP	Le Havre	1
SIGALNOR	Gonfreville-l'Orcher	1
LBC SOGESTROL dépôt 1	Gonfreville-l'Orcher	1
LBC SOGESTROL dépôt 2		0
TOTAL RAFFINAGE MARKETING	Gonfreville-l'Orcher	7
TOTAL FLUIDES	Oudalle	0
TOTAL PETROCHEMICALS	Gonfreville-l'Orcher	4
YARA	Gonfreville-l'Orcher	5

DOSSIERS PRESENTES AU CODERST (CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES) DEPUIS LE 22 DECEMBRE 2011

SOCIETE	OBJET	CODERST
TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE à Gonfreville l'Orcher	Autorisation pour la détention et l'utilisation de sources radioactives scellées	JANVIER
TOTAL RAFFINAGE MARKETING à Gonfreville l'Orcher	Demande de modification des unités D11, DHC et SMR de la raffinerie	AVRIL
SEDIBEX à SANDOUILLE	Prescriptions complémentaires relatives à la mise en place d'un centre de transit-regroupement	
GIE NORGAL à Gonfreville l'Orcher	Demande de modification de l'arrêté préfectoral : (article R512-31 du code de l'environnement) modification d'échéances	MAI
TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE à Gonfreville l'Orcher	Instruction d'une demande de modification de l'unité Styrène « projet Synergie Hydrogène »	
TOTAL FLUIDES A Oudalles	Prescriptions complémentaires relatives aux phénomènes de boil-over inhérents aux bacs de stockage de certains produits	